

DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

D1-010724

COMMUNE DE GER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2024

Date de convocation : le 25 juin 2024

L'an deux mil vingt quatre, le premier juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PATACQ, Maire de GER.

Présents : PATACQ Jean-Michel, MASSOU Xavier, PONNEAU Evelyne, NICOLAU Patrick, HANGAR Patricia, BARATS Alain, DUFAUR-DESSUS Guy, DE SANTOS Chantal, MORILLAS Jacques, LARRÉ Pierre, MATTEÏ Jean-Paul, FACHAN Corinne, LAGALAYE Olivier, BARROIS Stéphane, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : GRIMAUD Valérie, DOUCINET Vanessa, LABADIE Christel, BADDOU Corinne.

Secrétaire de séance : HANGAR Patricia

Nombre de membres en exercice : 18 – Présents : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

D1-010724– DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) – parcelle B 1169 – 20 Impasse Brit Peyrou

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal « Ousse Gabas » approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de communes Nord Est Béarn en date du 23/02/2023, exécutoire en date du 04/04/2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Nord Est Béarn en date du 06/04/2023 relative à l'instauration du droit de préemption urbain dans l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), et à la délégation de ce droit aux communes, à l'exception des zones d'activités et des terrains concernés par un emplacement réservé et dont le bénéficiaire n'est pas la commune ;

Vu la délibération D6-090623 par laquelle le conseil municipal a décidé de conserver sa compétence en matière de droit de préemption urbain lorsque les biens objet de la DIA sont situés en zone UA, UB, UC et AU du PLUI,

Vu la délibération D6-060923 par laquelle le Conseil a délégué au maire sa compétence en matière de droit de préemption urbain lorsque les biens objet de la déclaration d'intention d'aliéner sont situés en zone UC,

M. le maire donne connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en mairie le 25 juin 2024 et enregistrée sous le n° DIA06423824P0007, concernant la vente par Madame PEYROU au profit de Monsieur SALIS, du bien cadastré Section B n° 1169 située 20 Impasse Brit Peyrou, en zone UB du PLUi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Art. 1 – DÉCIDE de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur la vente de l'immeuble cadastré Section B n°1169.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Michel PATACQ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.